

Nouméa, le

Le Vice Recteur de Nouvelle-Calédonie

À

Vice-Rectorat
de Nouvelle-Calédonie

Objet : Manquement à l'obligation scolaire - 3

Proviseur Vie Scolaire

n° ABS 3/ 1 /2008/PVS/CR/VR

Je suis informé de la situation d'absence de votre enfant.....
inscrit au en

RECOMMANDEE avec AR

Je vous rappelle l'obligation scolaire des enfants jusqu'à 16 ans.

Affaire suivie par
L'assistante sociale coordinatrice

Téléphone
(687) 26 62 55
Fax
(687) 26 62 45
Mèl.

Immeuble Flize
BP G4
98848 Nouméa Cedex

TEXTES LEGAUX

- Aux termes de l'article L. 131-4 du Code de l'Education, vous êtes le responsable légal du jeune.
- L'article R. 624-7 du code pénal : **Le fait, pour l'un ou l'autre parent d'un enfant soumis à l'obligation scolaire ou pour toute personne exerçant à son égard l'autorité parentale ou une autorité de fait de façon continue**, après avertissement donné par l'inspecteur d'académie et mise en œuvre des procédures définies à l'article 5-2 du décret n°66-104 du 18 février 1966 relatif au contrôle de la fréquentation et de l'assiduité scolaires, **de ne pas imposer à l'enfant l'obligation d'assiduité scolaire sans faire connaître de motif légitime ou d'excuse valable ou en donnant des motifs d'absence inexacts est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe.**
- L'article 227-17 du code pénal : **Le fait, par le père ou la mère, de se soustraire, sans motif légitime, à ses obligations légales au point de compromettre la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de son enfant mineur est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende (soit 3 600 000 CFP).**

En cas de difficulté une aide peut vous être apportée par les personnels de l'Etablissement : le Chef d'établissement, le Conseiller Principal d'Education, l'Assistante Sociale scolaire, l'Infirmière scolaire, le Professeur Principal.

En cas de non reprise de scolarité, un signalement sera envoyé au Service de l'aide sociale à l'enfance, ou de la justice.

**Pour le Vice-Recteur
et par ordre**

Copie à : L'Etablissement
C.A.F.A.T. (service Prestations Familiales)

Le Proviseur Vie Scolaire

